

Commune de Bourg
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 octobre 2024
RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 17 octobre à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : M. JOLY, Mme GRILLET, M. VEYRY, Mme DARHAN, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, Mme GUIGOU, Mmes MAGUIS, SEGUIN.

Absents ayant donné pouvoir : Aucun

Absents excusés : M. SANGUIGNE, M. MOREAU, Mme BIGLIARDI, M. BARBERY, Mme PHOTSAVANG, Mme PELEAU M. TRICOT, M. NOEL et Mme BARRIERE.

Secrétaire de séance : Mme GRIMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 octobre 2024

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

M. le maire procède à la présentation des DIA traitées par le service urbanisme aux mois de février et mars ainsi que les dépenses de fonctionnement effectuées sur la période.

2024-037 Avis relatif au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Cubzaguais Nord Gironde arrêté

Sur le rapport de M. le maire précisant que,

En qualité de Personne publique associée, la commune de Bourg a été régulièrement conviée aux différents temps de concertation de la présente révision du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde ;

De plus la commune a été notifiée de l'arrêt de la révision du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde par courriel sécurisé du Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde en date du 11 juillet 2024, notification complétée par courriel sécurisé en date du 06 septembre 2024, pour émettre un avis sur la présente révision, avis qui doit être rendu dans un délai de 3 mois en application de l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que la révision du SCoT du Cubzaguais, renommé SCoT du Cubzaguais Nord Gironde après l'extension de son périmètre au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde, a été prescrit en 2018. Le SCoT est un document d'urbanisme traduisant un projet d'aménagement à un horizon de vingt ans, qui définit des objectifs en matière d'équilibre et de complémentarité des polarités urbaines et rurales, de gestion économe de l'espace, de transitions écologique, énergétique et climatique, d'offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, d'agriculture et de mise en valeur de la qualité des espaces urbains et naturels et des paysages.

Monsieur le Maire expose les axes et orientations du Projet d'Aménagement Stratégique :

- Axe 1 – Donner la priorité à l'emploi local
 - Orientation 1.1 – Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières
 - Orientation 1.2 – Favoriser un maillage commercial de proximité
 - Orientation 1.3 – Conforter et renouveler les filières agricoles
 - Orientation 1.4 – Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute-Gironde

- Axe 2 – Recevoir selon la capacité d'accueil
 - Orientation 2.1 – Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine
 - Orientation 2.2 – Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine
 - Orientation 2.3 – Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale

- Orientation 2.4 – Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire
- Axe 3 – Préserver la qualité de vie
 - Orientation 3.1 – Préserver le patrimoine naturel et les ressources
 - Orientation 3.2 – Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale
 - Orientation 3.3 – Accompagner la transition énergétique du territoire
 - Orientation 3.4 – Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances

Monsieur le Maire précise que ces orientations sont traduites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) via des prescriptions avec lesquelles les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux devront être compatibles, et des recommandations qu'ils devront prendre en compte.

Monsieur le Maire expose les objectifs du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde :

- **Axe 1 – Donner la priorité à l'emploi local :**
 - Créer 5 800 emplois,
 - Mobiliser 126 hectares de foncier à destination des activités économiques
 - Privilégier le développement des activités économiques dans les gisements fonciers existants,
 - Étendre et créer des zones d'activités économiques lorsque le besoin est justifié,
 - Optimiser la gestion du foncier au sein des espaces à vocation économique,
 - Définition des zones d'activités économiques qui pourront être créées ou étendues
 - Définition de secteurs de centralité et de périphérie commerciale qui pourront accueillir, dans les conditions définies par le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), des projets commerciaux supérieurs à 300 m² de surface de vente
 - Limiter les conflits d'usage et les nuisances entre les espaces résidentiels et les exploitations agricoles en prévoyant la création d'une zone « tampon » d'au moins vingt mètres d'épaisseur entre les espaces bâtis et nouvellement bâtis et les espaces de production agricole,
 - S'appuyer sur les démarches alimentaires territoriales notamment pour identifier et préserver les parcelles présentant un potentiel de production agricole nourricière,
 - Rendre possible le développement de panneaux photovoltaïques au sol au sein des espaces agricoles et naturels uniquement s'ils relèvent de l'agrivoltaïsme,
- **Axe 2 – Recevoir selon la capacité d'accueil :**
 - Définition d'une armature urbaine, socle de la répartition de la population à accueillir et des logements nécessaire (pôle urbain, pôles de proximité, pôle touristique, communales relais et communes rurales),
 - Accueillir 15 500 nouveaux habitants
 - Produire 6 700 nouveaux logements
 - Mobiliser 215 hectares de foncier pour la production de nouveaux logements
 - Prévoir des objectifs minimums de densité de production de logements par hectare (20 logements par hectare dans les pôles de proximité, 15 logements par hectare dans les communes relais et 12 logements par hectare dans les communes rurales),
 - Prévoir des taux de production de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations résidentielles (20% dans les pôles de proximité et 15% dans les communes relais),
 - Assurer l'accès aux équipements,
 - Mobiliser 22 hectares de foncier à destination des équipements publics
 - Limiter l'étalement urbain,
- **Axe 3 – Préserver la qualité de vie :**
 - Protéger et restaurer les espaces bénéficiant d'un zonage d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, etc.), les réservoirs de biodiversité et les zones humides,
 - Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des espaces non urbanisés à la réalisation préalable d'un inventaire des zones humides,
 - Garantir l'adéquation entre le développement urbain et les disponibilités actuelle et future de la ressource en eau,
 - Maintenir les entités paysagères du territoire,
 - Définir des règles relatives aux toitures des constructions pour favoriser le développement du solaire photovoltaïque,
 - Réduire l'exposition de la population aux risques naturels en veillant à ne pas urbaniser les espaces soumis aux aléas,
 - Réduire l'exposition au risque de feu de forêt en prévoyant une distance minimale d'inconstructibilité entre les espaces forestiers soumis à ce risque et les habitations nouvelles,
 - En matière de réductions de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de réduction de l'artificialisation des sols :
 - Sur la période 2021-2031, réduire de 50% le rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du SCoT par rapport à la période 2011-2021, soit une consommation de 225 hectares

- Sur la période 2031-2041, réduire de 49% le rythme de l'artificialisation des sols à l'échelle du SCoT par rapport à la période 2021-2031, soit une artificialisation des sols de 115 hectares
- Sur la période 2041-2044, réduire de 50% le rythme de l'artificialisation des sols à l'échelle du SCoT par rapport à la période 2031-2041, soit une artificialisation de 23 hectares

M. DOTTO émet des réserves quant aux chiffres annoncés – dans l'axe 2- et concernant les prévisions d'accueil de nouveaux habitants.

Selon lui, ceux-ci ne correspondent pas aux prévisions présentées lors des différentes commissions préparatoires tenues à l'échelon intercommunal.

Mme Darhan précise qu'il s'agit d'un nombre de nouveaux habitants attendus sur l'ensemble du territoire couvert par le SCOT et pas seulement sur le territoire de la CDC du Grand Cubzaguais.

M. le maire rappelle néanmoins que l'accueil de nouveaux habitants doit être prévu en fonction des capacités d'accueil du territoire en matière d'infrastructures et de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DOTTO)

- De donner un avis favorable au projet de révision du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde ci-annexé, assorti des demandes ci-exposées ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris de la notifier à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde.

2024-038 Convention de répartition des charges : Bâtiment de la piscine

Sur le rapport de M. le maire rappelant que le bâtiment de la piscine accueille les services de la piscine intercommunale mais également des locaux à usage communal (locaux associatifs et appartement communaux).

Il est indiqué que la gestion des fluides est répartie comme suit :

Pour le Gaz :

- Un seul et même compteur (GI027256) pour tout le bâtiment avec une seule et même chaudière le tout financé par le G3C (GAZ + P2-P3) ;

Pour l'Adduction d'Eau Potable :

- 4 compteurs dont deux alimentant la piscine (C13FA061414 et C12SB060899) et l'accueil de la piscine et 2 alimentant les appartements et les deux associations sportives.

Pour l'Électricité :

- 1 Compteur alimentant le local technique *et le bungalow* (pose récente d'un sous-compteur) financé par le G3C ;
- 1 Compteur alimentant les appartements, les deux associations et par le biais d'un sous-compteur installé récemment l'accueil de la piscine financé par la commune de Bourg ;

Pour le gaz et l'électricité les factures ne sont pas ventilées en fonction de la réelle utilisation.

En raison de cette situation et afin de répartir de façon équitable, les charges entre les deux entités gestionnaires il est proposé d'établir une convention de répartition des charges.

Aux termes de cette convention, à compter de 2024 les factures de gaz, de maintenance de la chaudière et d'électricité payées par la CDC seront réparties de la façon suivante :

- Prise en charge des consommations de gaz et d'électricité et d'entretien de la chaudière par la CDC pendant la période de facturation relative au fonctionnement de la piscine, soit sur les mois de Mai, Juin, Aout et septembre.
- Et prise en charge par la commune de Bourg sur le reste de l'année soit sur les mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre.

Chaque fin d'année, Grand Cubzaguais, Communauté de communes, émettra un titre de recette à l'encontre de la commune après avoir transmis au préalable un état récapitulatif des factures payés et de charges lui incombant.

Afin de compenser la perte subie par la CDC sur les années antérieures une participation de 12 080 € sera demandée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

A l'unanimité des membres présents,

D'AUTORISER M. le maire à signer la convention de répartition des charges.

2024-039 Cession de l'immeuble dit « Vinifera »

M. le maire fait état de la délibération du 9 octobre 2019 par laquelle, le conseil municipal a donné délégation à M. le maire afin de négocier la cession du bien cadastré AB 901, AB 633 et AB844/865/866.

Il rappelle également l'avis en date le 1^{er} juin 2023 donné par France Domaine

Considérant qu'une proposition d'achat a été formulée à hauteur de 115 000 €.

Considérant que le projet porté par l'acquéreur correspond aux attentes de la municipalité lequel porterait sur la création d'un tiers lieu et l'aménagement d'appartements.

Sur le rapport de M. le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1.- approuve la cession des parcelles susvisées moyennant un prix de 115 000 €

Article 2.- autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Article 3.- précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisation) du budget.

2024-040 Projet d'auto partage d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle que l'Autopartage permet aux personnes qui ne souhaitent ou ne peuvent disposer d'une voiture personnelle, d'en mutualiser l'usage.

Ce projet a pour objectif d'offrir une mobilité plus solidaire et inclusive ainsi qu'une solution de mobilité alternative et décarbonée aux habitants et usagers du territoire.

Le projet est constitué d'une station d'autopartage accueillant 2 véhicules électriques dont un véhicule sans permis de type Citroën AMI, d'une borne de charge électrique sur poteau de signalisation et de deux places de stationnement réservés à l'autopartage.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est décliné de manière similaire sur la communauté de communes Latitude Nord Gironde, à Cavignac, et sur la communauté de communes de l'Estuaire, à Saint-Ciers sur Gironde.

Le projet est pris en charge techniquement et financièrement par chaque communauté de communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires pour accompagner le projet d'autopartage, en tant que gestionnaire de voirie (compétence communale)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre et la bonne réalisation de la station d'autopartage et à prendre les mesures nécessaires à sa réalisation

QUESTIONS DIVERSES

Mme VEYRY présente aux membres du conseil la démarche engagée de refonte du site internet communal. En réponse à la question de M. DOTTO, quant à la raison de cette démarche, il indique que l'actuel site est obsolète et peu intuitif. Une refonte le ferait gagner en fonctionnalité.

M. le maire précise que ces améliorations pourraient permettre aux associations d'alimenter le site – dans leur partie- de façon autonome.

M. le maire fait état des récentes réunions concernant la restitution du diagnostic SPR et celle en lien avec la révision du PLU.

M. le maire informe les conseillers que la date de signature de la CAE a été repoussée, une nouvelle date sera proposée prochainement.

Concernant le devenir du collège de Bourg, nous restons dans l'attente de la position adoptée par le Département.

Mme DARHAN annonce qu'un repas sera proposé aux aînés (+ de 70 ans) le 18 janvier 2025 ainsi qu'une animation musicale.

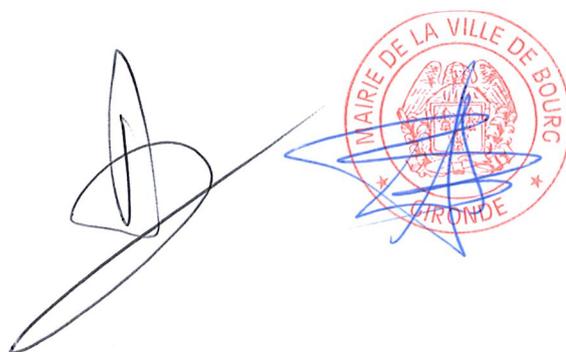
En complément, les plus de 80 ans recevront un panier gourmand distribué avant Noël.

M. GRILLET informe les élus qu'une réunion sera organisée avec les parents d'élèves en prévision de l'animation Noël à Bourg.

Concernant le conseil d'école, celui-ci se tiendra le 5 Novembre.

Enfin, le 20 décembre, en soirée, un moment de convivialité sera organisé avec les agents et les vœux à la population se dérouleront le 10 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19h30.



The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which is connected by a thin line to a red circular official stamp on the right. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA VILLE DE BOURG" at the top and "CHALON" at the bottom, with a central emblem and two small stars. The stamp is partially obscured by blue scribbles.

